

COMMUNAUTE DE COMMUNES

BOCAGE SUD

Janvier 2010

Statuts de la communautés de communes Bocage Sud

Article 1 : Dénomination

En application de l'article L.5211-5 d'une part, et d'autre part des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes :

Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Gipy, Le Montet, Meillard, Meillers, Noyant d'Allier, Rocles, Saint-Hilaire, Saint-Sornin, Treban et Tronget.

Elle prend la dénomination de :

Communauté de Communes Bocage Sud.

Son siège est fixé : 1, Place du 8 mai 03240 Le Montet.

Son comptable assignataire est le trésorier du Montet.

Article 2 : Conseil de la Communauté

La communauté est administrée par un conseil de membres délégués, élus par les conseils municipaux à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, conformément à l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil

Les règles de convocation du conseil de communauté, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Les règles propres au fonctionnement interne du conseil de communauté et du bureau sont fixées dans un règlement intérieur. Ce dernier sera préparé par le bureau et approuvé par le Conseil de Communauté.

Article 4 : Président

Le Président est élu dans les conditions déterminées par les articles 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exerce le pouvoir exécutif de la communauté : il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est le chef des services que la Communauté de Communes crée.

Il représente la communauté de communes en justice.

Article 5 : Bureau

Le bureau est composé d'autant de membres que de communes participantes au Conseil de Communauté, de manière à ce que chacune soit représentée.

Sont élus dans les conditions déterminées par les articles 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Président
- un ou plusieurs Vice-Présidents, sans que leur nombre excède 30 % de l'effectif du bureau.
- les membres.

Les membres sont élus dans les conditions déterminées par les articles 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des matières visées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Article 6 : Commissions

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Article 7 : Compétences de la communauté

La communauté exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant chacune des groupes suivants :

1) Compétences obligatoires

A) Economie :

- Etudes économiques en général.
- Zones d'activités intercommunales des Thibauds à Tronget et du Grand Chemin à Deux-Chaises avec taxe professionnelle de zone
- Zones d'aménagement concerté pour l'aménagement des zones précitées.
- Bâtiments à vocation économique sur les zones d'activités intercommunales.
- Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines publics et privés de la communauté de communes.
- Mise à jour de la Charte de Développement élaborée pour les dix communes du Siad du Montet approuvée en 2000 et élargissement du diagnostic et des projets au nouveau périmètre intercommunal.
- Définitions et applications de contrats de développement avec le Conseil Général de l'Allier, le Conseil Régional d'Auvergne ou tout autres financeurs : Etat, Europe...tout ceci en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques.
- Opérations collectives de modernisation en milieu rural
- Signalisation des activités économiques
- Communication sur les activités artisanales, commerciales et de services présentes sur le territoire
- Participation financière aux Plates Formes d'Initiatives Locales (PFIL) intervenant sur le territoire intercommunal
- Achat de matériel pédagogique en vue de la réalisation de documents relatifs aux richesses humaines et patrimoniales du territoire intercommunal.
- Organisation d'un forum des métiers manuels
- Conduite d'une politique visant à faciliter l'entrée sur le marché du travail ou le retour à l'emploi : soutien à l'apprentissage (caution pour la location de logement par les apprentis travaillent sur le territoire, mise à disposition de mobylettes...)
- Création et suivi d'une zone de développement éolien (ZDE) sur la Communauté de communes Bocage Sud

B) Aménagement de l'Espace

- Etudes pour la mise en valeur et la protection du patrimoine naturel et architectural.
- Etudes : poursuivre les programmes d'aménagement des différents bourgs et des espaces publics (contrats de projet avec le Conseil Général, programmes européens...). Seules les études sont retenues. La plus grande des logiques d'aménager l'espace est le raisonnement sur un plus large périmètre que celui de la commune. De plus, le coût d'une étude intercommunale sera moindre que l'addition de plusieurs études en fonction du nombre de communes.
Enfin, l'exécution et la programmation des travaux avec les procédures qui s'y rapportent ne seront pas plus efficaces au niveau communautaire.
- Création d'un réseau intercommunal de chemins de randonnée.
- Collecte des plastiques agricoles recyclables
- Actions en faveur de la sauvegarde et de la plantation de haies bocagères

- Etudes relatives à l'organisation du transport des personnes et des marchandises.

2) Compétences optionnelles

A. Logement et cadre de vie : études et animation

- Nouvelle O.P.A.H.
- Programme d'intérêt général.
- Gestion internet de l'habitat.
- Programme thématique pour personnes âgées, jeunes couples et apprentis. suite aux différentes études (charte habitat, artisans-commerçants) menées par le SIAD, le locatif confortable, de petite surface et de petit prix de location, manque sur le territoire. Il serait dédié aux personnes âgées, aux jeunes couples et aux apprentis. La communauté de communes se portera acquéreur du terrain et des bâtiments à réhabiliter, engagera les travaux de réhabilitation et gèrera ce parc immobilier. La communauté conserve la liberté du choix de lieu des bâtiments de plain-pieds à aménager.

B. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- Etudes pour définir les besoins d'équipement pouvant concourir au bien-être de la jeunesse et de la population.

Les adolescents sont souvent les oubliés des dispositifs pouvant être développés par les collectivités (maisons des jeunes,...). Plutôt que d'implanter des équipements sans concertation, la communauté fera établir un programme d'équipements culturels et sportifs à répartir sur le territoire avec ouverture aux jeunes ; cette méthode concerne aussi les plus âgés.

- Centre Multimédia intercommunal du Montet :

- investissement, fonctionnement
- mise en place d'un réseau de points d'accès TIC dans les différentes communes-membres,
- accueil de nouveaux services à la personne,
- accueil d'un point d'information jeunesse,
- accueil d'un point d'information sur l'emploi (accueil de permanences des membres du service public de l'emploi, d'associations et d'entreprises d'insertion, mise en place de partenariats...)
- point information services publics

- Création, gestion et entretien de nouveaux mini-stades sur des terrains dont la Communauté de communes est propriétaire ou sur des terrains plans et stables mis à disposition par les communes membres.

- Achat de matériel pédagogique pouvant être mis à disposition des organismes intervenant en faveur des 12-20 ans sur le territoire de Bocage Sud en dehors des Centres de Loisirs sans hébergement.

- Achat de matériel pour mise à disposition : grand écran et vidéoprojecteur adapté, groupe électrogène.

- Réalisation et gestion d'un bassin de natation

C. Tourisme

- Description et signalisation du patrimoine. Mise en place d'itinéraires touristiques (itinéraires autour de la RCEA, autour de la route nationale 9 et de la RD 945 Moulins par voie touristique, les églises romanes ...).

- Installation d'un télescope sur les Côtes Matras

- Etude de faisabilité sur un projet de mise en valeur du carreau de la mine de Noyant d'Allier

- Etudes des besoins en matière de structures d'hébergement et de restauration.

- Communication de la communauté de communes sur son action.
- Conduite d'une politique de communication touristique et de coordination des interventions des partenaires du développement touristique local sur le territoire communautaire.
- Soutien aux associations dont le ressort couvre plus de deux communes : concours financier à l'accueil de groupes ou d'intervenants extérieurs au département.
- Etude et valorisation de la ligne de chemin de fer Moulins-Montluçon dans sa traversée du territoire intercommunal
- Animations culturelles intéressant 2 ou plusieurs communes
- Gîte d'étape intercommunal à Saint-Hilaire
- Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de campings cars sur des terrains dont la Communauté de communes est propriétaire ou sur des terrains stabilisés mis à disposition par les communes membres. Les réseaux viabilisant le terrain feront l'objet d'une mise à disposition par la commune d'implantation.
- Accueil, information et promotion touristique à l'exception du plan d'eau de la Borde et des campings municipaux

D. Action sociale d'intérêt communautaire

- Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal
- Information sur les services à la personne disponibles sur le territoire intercommunal
- Maisons de santé
- Prise en charge des frais de garde des enfants liés à une première embauche ou à une reprise d'embauche
- Participation au fonctionnement d'une halte garderie intercommunale.
- Etude sur les besoins en matière d'infrastructures pour la petite enfance (crèche, garderie, centre de loisirs).
- Aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux
- Chantiers d'insertion pour l'exercice des compétences communautaires

3) Compétence facultative

A. Collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

<h2>Article 8 : Ressources</h2>

Les ressources de la communauté sont constituées :

- Du produit de la fiscalité propre consistant en :
 - Une fiscalité additionnelle** sur chacun des quatre impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non-bâties, taxe professionnelle).
 - Une taxe professionnelle de zone** : celle-ci s'appliquera sur les zones d'activités économiques créées et gérées par la communauté de communes.
 - De dotations, de subventions, de revenus... :
 - De la dotation générale de fonctionnement
 - De la dotation générale de développement rural
 - Du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée
 - Des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements et des Communes
 - Du revenu de ses biens
 - Du produit des taxes ou redevances ou contributions correspondant aux
- Communauté de communes Bocage Sud

services assurés

- Le produits des emprunts, dons et legs.

Et d'une manière générale

- De l'ensemble des ressources énumérées à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Modifications des Statuts

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de la Communauté peuvent à tout moment transférer à cette dernière, en tout ou partie, certaines de leurs compétences et les équipements ou services publics utiles à l'exercice de celles-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions initiales de fonctionnement ou de la durée de la communauté de communes peuvent être modifiées après délibération et accord à la majorité qualifiée des communes membres.

Article 10 : Admission et retrait des communes

La décision d'admission d'une nouvelle commune s'effectue selon la procédure définie à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision de retrait de commune s'effectue selon la procédure définie aux articles L 5211-19 et L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Durée

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.